

Avenant n°1 au contrat de prestation New Deal/Renault daté du 30 juin 1999, ci-après le Contrat.

Entre :

RENAULT, société anonyme au capital de 5.994.964.175,00 de francs français dont le siège social est sis 15, Quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt- France. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 780129987.

Représentée par Madame Annie Dona Gimenez Directeur des Achats Tertiaires et Prestations de RENAULT ,

D'une part, ci-après RENAULT

et

New Deal EURL n° de Siret 41794816300015 au capital de 50 000 francs et dont le siège social est situé 8 rue Boucry 75018 Paris

Représentée par Monsieur Hervé Lamiaux son Gérant.
ci-après "Le Prestataire"

D'autre part,

Le Prestataire et RENAULT étant dénommés ci-après indifféremment la ou les Parties.

Objet du présent avenant n°1 :

Les Parties conviennent d'un commun accord de proroger le Contrat. L'ensemble des clauses du Contrat est applicable au présent avenant n°1, à l'exception de l'alinéa 1 de l'article 7 « durée » qui est modifié comme suit : le présent avenant entre en vigueur le 1 juin 2000 et prendra fin au 31 décembre 2000. Un mois avant l'échéance du présent avenant, les parties se rencontreront afin d'envisager la prolongation éventuelle de leur relation contractuelle selon des conditions à déterminer par un nouvel avenant.

Les honoraires et leur modalité de règlement sont ceux décrits à l'article 5.2 du Contrat à savoir 134 781,00 FRF H.T. (cent trente quatre mille sept cent quatre vingt un francs français hors taxes) par mois réglés par chèque à trente jours fin de mois.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux à Boulogne le, 19 mai 2000

Pour le Prestataire

Pour RENAULT


